



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 19-12-2022 jusqu'au : 19-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 12 DECEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 12 décembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 7 décembre 2022.

Membres présents (4) : Soizic PERRAULT David ROBO Marie-Jo LE BRETON Olivier HOUSSAY Excusé ayant donné pouvoir (1) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Soizic PERRAULT Excusés (2) : Marie-Hélène HERRY Jérôme PINSARD	DELIBERATION N°	28.BU-2022 12 12	Groupe n° 0723 Opération n°
	Conventions juridiques diverses et contentieux	VANNES Résidence Guirriec	Mise à disposition du LCR de la résidence à titre gratuit à l'entreprise SOGEA

Délibération du Conseil d'administration du 10/12/21	Programmation 2022 d'opérations de réhabilitations et rénovation énergétique
Délibération du Bureau du 21/11/22	Programmation de rénovation énergétique 4 Autorisation d'exécution d'opération

La résidence Guirriec à VANNES est comprise dans le Programme de Rénovation Energétique 4 (PRE) prévoyant une rénovation importante de cet ensemble immobilier, à travers :

- le remplacement des chaudières,
- le remplacement des portes d'entrées,
- la révision de l'étanchéité des menuiseries extérieures,
- l'isolation thermique par l'extérieur.

L'entreprise SOGEA, retenue pour la réalisation de ces travaux, doit ouvrir son chantier courant décembre 2022 pour une durée d'environ 6 mois.

Le code du travail prévoit l'obligation aux entreprises de mettre à disposition des ouvriers les moyens leur permettant d'assurer leur propreté individuelle à travers des vestiaires et sanitaires.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces travaux et éviter l'installation de « cabane de chantier » dans la résidence, il est proposé d'autoriser l'entreprise SOGEA à occuper le local commun résidentiel (LCR) situé sur la résidence pendant la durée du chantier.

Un état des lieux et un relevé des compteurs en début et fin d'occupation fixera la répartition des charges liées aux fluides (électricité, gaz et eau) et aux éventuelles dégradations. Ces charges seront facturées par BSH à SOGEA.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés :

- donne son accord sur la mise à disposition temporaire du LCR de la résidence Guirriec au bénéfice de l'entreprise SOGEA, selon les modalités prévues ci-dessus,
- autorise le Directeur à signer la convention d'occupation temporaire du local par SOGEA.